



**Déclaration des municipalités riveraines
au fleuve Saint-Laurent, situées dans
la zone d'influence des Grands Lacs**

(de la frontière ontarienne jusqu'approximativement Trois-Rivières)

**Projet de résolution pour l'adoption de la
« Déclaration »**

et

la « Déclaration »



Déclarations des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent

Considérant l'importance du fleuve Saint-Laurent pour notre municipalité;

Considérant les multiples usages en lien avec la présence du fleuve Saint-Laurent;

Considérant notre volonté de maintenir ces usages pour le bénéfice et le bien-être de nos citoyens;

Considérant l'importance pour les maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, de se regrouper et de se mobiliser en relation avec les défis et enjeux de ce fleuve;

Il est :

Proposé par : _____

Appuyé par : _____

Et résolu :

1. d'adopter la « Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent » (Déclaration);
2. d'autoriser le dépôt de la « Déclaration » et d'une copie de la présente résolution à l'assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour appui;
3. d'autoriser le dépôt de la « Déclaration » et d'une copie de la présente résolution municipale auprès des représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec;
4. de transmettre copie de la présente résolution au représentant du comité technique créé par le Forum des maires des villes riveraines au fleuve Saint-Laurent.

**Déclaration des maires des municipalités
riveraines au fleuve Saint-Laurent,
situées dans la zone d'influence des Grands Lacs¹**

Telle qu'elle a été approuvée par le conseil municipal de : _____
À son assemblée du : _____

¹ (de la frontière ontarienne jusqu'à approximativement Trois-Rivières et regroupant plus de 58 municipalités)

1. Nous, maires et mairesses des villes et municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, dans la zone d'influence des Grands Lacs, conscients de nos responsabilités et compétences, **rappelons** les principes suivants :
 - a. le fleuve Saint-Laurent est une ressource naturelle de propriété publique;
 - b. le fleuve Saint-Laurent est essentiel à la qualité de vie et à la vitalité de nos municipalités;
 - c. il est de la responsabilité de tous de participer à en assurer la pérennité et, à titre de municipalités riveraines, nous avons le devoir de le protéger, le conserver, le restaurer et l'améliorer pour le bénéfice des populations actuelles et futures.

2. Nous, maires et mairesses des villes et municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, dans la zone d'influence des Grands Lacs, **constatons** que :
 - a. le fleuve Saint-Laurent fournit de l'eau potable à plus de la moitié de la population du Québec et son bassin représente plus de 40 % de l'eau douce renouvelable du territoire du Québec;
 - b. le fleuve Saint-Laurent constitue un milieu aquatique fragile et un écosystème unique d'une richesse incomparable;
 - c. le fleuve Saint-Laurent supporte une multitude d'activités récréatives, commerciales, touristiques, culturelles ainsi qu'agricoles, industrielles et maritimes importantes à notre développement.

3. Nous, maires et mairesses des villes et municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, dans la zone d'influence des Grands Lacs, **reconnaissons** que :
 - a. le fleuve Saint-Laurent est fragile et sujet à diverses menaces (pollution, ensablement, érosion, etc.) causant sa dégradation et pouvant, à terme, entraîner la perte de différents usages (municipaux, économiques, socio-récréatifs, touristiques, etc.);
 - b. le fleuve Saint-Laurent contribue significativement au développement économique des municipalités riveraines et de celles situées en amont, par le biais de la voie maritime.

4. Nous, maires et mairesses des villes et municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, dans la zone d'influence des Grands Lacs, nous **engageons**, dans la limite de nos moyens financiers, à faire les efforts requis pour :
 - a. protéger, conserver, restaurer et améliorer le fleuve Saint-Laurent en unissant nos efforts et en coopérant dans le développement et la mise en place de politiques et programmes auxquels nous adhérons solidairement;
 - b. sensibiliser nos citoyens à l'importance et à la précarité de cet actif naturel;

- c. mettre en place des programmes d'économie d'eau, contribuant ainsi à la réduction des rejets au fleuve Saint-Laurent;
 - d. contribuer à l'application et au respect des normes environnementales en vigueur et à venir;
 - e. participer à la mise en place d'une gestion intégrée de la ressource en eau du fleuve Saint-Laurent;
 - f. protéger nos rives en procédant à la naturalisation des berges;
 - g. promouvoir la mise en place d'activités structurantes liées à l'eau;
 - h. développer et mettre en place un réseau intégrant les activités et infrastructures développées par nos collectivités riveraines.
5. Nous, maires et mairesses des villes et municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, dans la zone d'influence des Grands Lacs, **demandons** aux gouvernements du Canada et du Québec :
- a. compte tenu des rôles et responsabilités associés aux municipalités et à titre de représentant le plus proche des citoyens :
 - i. de développer et entretenir avec les maires des villes et municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, une coopération et une concertation continues concernant les enjeux et défis du fleuve Saint-Laurent;
 - ii. de consulter les maires des villes et municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent dans le cadre de toute modification ou adoption de politiques, lois, réglementations et normes affectant notre capacité d'intervention sur le milieu naturel qu'est le Saint-Laurent;
 - iii. de prendre en compte les aspirations, intérêts et attentes exprimés par les maires des municipalités riveraines au Saint-Laurent et de les associer à la prochaine révision de l'entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent (2005-2010).
 - b. compte tenu que le fleuve Saint-Laurent est une ressource naturelle significative pour nos municipalités et qu'il est important d'y développer des activités le mettant en valeur :
 - i. de participer à l'élaboration et la mise en place d'infrastructures propres à assurer la dynamisation des usages récréatifs du fleuve Saint-Laurent (lieux d'accès, de stationnement, d'entreposage, etc.);
 - ii. d'assister les municipalités riveraines dans leurs efforts de création et de mise en place d'un réseau qui intégrerait les activités et infrastructures développées par les collectivités riveraines, une sorte de « route bleue »;
 - iii. de considérer le fort potentiel des îles sur le Saint-Laurent pour en faire un véritable parc national aménagé et mis en valeur par les gouvernements selon leur niveau de responsabilités.

- c. compte tenu que le fleuve contribue au dynamisme économique, social et récréatif de nos collectivités et qu'il est requis de répondre aux attentes et demandes de nos citoyens et autres utilisateurs du fleuve Saint-Laurent :
 - i. de contribuer à la création d'actions de sensibilisation (journée du Saint-Laurent, programmes scolaires de sensibilisation, etc.) ;
 - ii. de considérer la mise en place de moyens de transport interrives (traversiers) dans le cadre d'une politique de transport en commun;
 - iii. d'insérer le fleuve Saint-Laurent à l'intérieur de la politique touristique du Québec.

 - d. compte tenu que les gouvernements fédéral et provincial, de par leur statut et responsabilités sont des intervenants significatifs concernant le fleuve Saint-Laurent :
 - i. de protéger les nombreux usages du fleuve Saint-Laurent dans le cadre de la réflexion actuelle sur la mise à niveau des infrastructures de la voie maritime;
 - ii. de maintenir et accroître leur engagement au niveau de l'entretien et de la propriété des infrastructures (quais, murs de soutènement, etc.), du soutien en matière de sécurité nautique par l'implication de la garde côtière lors d'évènements (feux d'artifice, bateau en panne, etc.) et lors de menaces environnementales (barges échouées, déversements accidentels, inondations, etc.).

 - e. compte tenu du contexte financier dans lequel évolue les municipalités :
 - i. de reconnaître les limites financières des municipalités dans leur capacité à intervenir dans l'atteinte des objectifs et projets en relation avec le fleuve Saint-Laurent.
-